

DEMANDES D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES -NOUVELLES PROCEDURES A PARTIR DE JANVIER 2021-

Ref : Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 ; circulaire ministérielle NOR-MENE2034197C du 8 décembre 2020, circulaire rectorale du 15 décembre 2020

Une demande d'aménagement d'épreuves pour le Diplôme National du Brevet (DNB) et le Certificat de Formation Général (CFG) doit absolument être faite même si l'élève bénéficie d'un PAP, PPS,PAI ou PPRE

A partir de janvier 2021, deux procédures distinctes

Procédure simplifiée pour les élèves qui bénéficient d'un PAP, PPS, PAI ou PPRE dont l'avis a été rendu au cours du cycle IV (5°,4°,3°) par le médecin de l'Education Nationale désigné par la CDAPH (*)

(*) Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés

La famille renseigne la demande simplifiée

Il est important que les demandes des familles fassent l'objet d'un dialogue préalable avec le PP afin d'assurer leur cohérence

L'équipe pédagogique émet un avis à partir des aménagements mis en place et au vu de la demande

1^{er} cas : la demande de la famille est en cohérence avec le PAP,PPS,PAI ou PPRE

ET

L'avis de l'équipe pédagogique est en accord avec la demande de la famille

2^{ème} cas : la demande de la famille n'est pas en cohérence avec le PAP,PPS,PAI ou PPRE

ET/OU

L'avis de l'équipe pédagogique est en désaccord avec la demande de la famille

Le Principal valide la demande et la transmet au Rectorat qui procède aux aménagements

Procédure complète pour les élèves

- qui ne bénéficient pas d'un PAP, PPS, PAI ou PPRE
- qui bénéficient d'un PAP, PPS, PAI ou PPRE **mais** dont la demande n'est pas en cohérence avec les aménagements mise en place durant la scolarité
- qui ont connu une aggravation de leur situation médicale
- qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité
- ainsi que pour toute demande de majoration de temps supérieure au 1/3 temps

La famille renseigne la demande complète et joint l'ensemble des documents complémentaires demandés (1)

L'équipe pédagogique émet un avis préalable fonction des adaptations mises en place durant la scolarité

Le dossier est transmis au médecin de l'Education Nationale désigné par la CDAPH, qui émet un avis circonstancié à partir des éléments transmis par la famille et de l'avis de l'équipe pédagogique

Le médecin de l'Education Nationale désigné par la CDAPH transmet le dossier et l'ensemble des documents complémentaires au Rectorat qui procède ou non aux aménagements fonction de l'avis circonstancié du médecin scolaire

QUAND TRANSMETTRE LES DOSSIERS ?

Niveau 3^o en 2020-2021 :

- procédure simplifiée : au professeur principal pour le vendredi 15 janvier 2021
- procédure complète : au professeur principal pour le vendredi 29 janvier 2021

- réunion commission d'harmonisation interne au collège jeudi 21 janvier 2021 en présence de l'infirmière scolaire pour les demandes en procédure simplifiée avant transmission au Rectorat (transmission pour le 29 janvier)
- réunion commission d'harmonisation interne au collège jeudi 4 février 2021 en présence du médecin scolaire pour les demandes en procédure complète avant transmission au Rectorat (transmission pour le 12 février)

Niveau 4^o en 2020-2021 pour présentation du DNB ou du CFG en 2022 : les demandes d'aménagement sont désormais présentées l'année précédent l'examen

- procédure simplifiée : au professeur principal pour le vendredi 5 février 2021
- procédure complète : au professeur principal pour le vendredi 5 mars 2021

Les avis des équipes pédagogiques et du médecin scolaire sont émis au début du 3^{ème} trimestre



(1) Documents complémentaires à joindre à toute demande de procédure complète

- Copie PPS, PAP ou PAI le cas échéant
- Copie des 3 derniers bulletins trimestriels
- Justificatifs médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire
 - pour les candidats présentant une pathologie chronique invalidante (hors trouble des apprentissages) : un certificat médical détaillé établi par le médecin traitant ou le spécialiste pour la connaissance de l'état actuel de santé
 - pour les candidats présentant des troubles des apprentissages, de l'attention, de la coordination : bilan orthophonique réalisé selon l'architecture conventionnelle (bilan orthophonique initial ou dernier bilan de renouvellement), bilan psychomoteur ou d'ergothérapie
- Copie de devoirs écrits dans les matières composées à l'écrit : français (dont au-moins une dictée et une rédaction), mathématiques, histoire-géographie-EMC, SVT, Physique, Technologie